



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200073224-20240208-2024-02-D-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

Publication : 08/02/2024

Convention financière 2024

Plan de gestion 2020 - 2029 de la Réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient

Entre :

L'EPTB Seine Grands Lacs, syndicat mixte ouvert regroupant la Métropole du Grand-Paris, la Ville de Paris, les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la Région Grand-Est, les communautés d'agglomérations de Troyes Champagne Métropole, de Saint-Dizier, Der et Blaise et du Pays de Meaux ;

Dont le siège est situé au 12 rue Villiot à Paris 12^e ;

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Patrick OLLIER dûment habilité par délibération du Comité syndical n° 2021-73/CS en date du 9 novembre 2021,

**Ci-après désigné « L'EPTB Seine Grands Lacs »
D'une Part**

Et

Le Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient dont le siège administratif est à la Maison du Parc – 10220 PINEY, représenté par Monsieur Jésus CERVANTES, Président du Syndicat mixte, agissant au nom et pour le compte dudit Syndicat, en vertu d'une délibération de son Comité Syndical en date du 20 novembre 2023,

**Ci-après désigné « le PNRFO »,
D'autre part**

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs gère quatre réservoirs d'une capacité de stockage des eaux de la Marne, de l'Aube, de la Seine et de l'Yonne, d'environ 830 millions de m³. Le soutien des étiages et la réduction des dommages dus aux crues de la Seine et de ses affluents sont les principaux objectifs recherchés pour la gestion de ces ouvrages.

Les plans d'eau offrent des activités touristiques et de loisirs. Ils ont engendré un environnement faunistique et floristique de première importance. À cet égard, ils ont une reconnaissance internationale - zone RAMSAR -, européenne - Natura 2000 -, nationale - avec dans le département de l'Aube, la Réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient (RNNFO) constituée à 99 % des emprises lacustres et terrestres des lacs-réservoirs Seine et Aube.

L'EPTB Seine Grands Lacs reconnaît l'importance de cet enjeu et porte à ces territoires un grand intérêt, qui s'exprime à travers un soutien pérenne à la préservation de l'environnement.

Dans ce cadre, le Comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs a approuvé le 25 juin 2020 la signature de la convention-cadre de partenariat avec le Parc naturel de la Forêt d'Orient (PNRFO), relative à la participation de l'EPTB à la mise en œuvre du plan de gestion 2020-2029 de la Réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

Conformément à l'article 6 de la convention-cadre de partenariat, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières du partenariat entre l'EPTB Seine Grands Lacs et le Syndicat mixte du PNRFO au titre de l'année 2024 dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion 2020-2029 de la Réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE RÉALISATION

La réalisation des opérations prévues en 2023 au plan de gestion en 2020-2029 est conduite sous la responsabilité exclusive du Syndicat mixte du PNRFO en tant que gestionnaire de la Réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient, désigné par arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 – LIVRABLES

Sur la base du programme prévisionnel d'opération de l'année 2024 élaboré par le PNRFO et validé par son bureau syndical et transmis à l'EPTB Seine Grands Lacs le 6 décembre 2023, le PNRFO s'engage à transmettre, les études, les synthèses et le bilan d'intervention.

L'ensemble des productions (rapport de synthèse et données brutes correspondantes) sera remis à l'EPTB au plus tard le 31 mars 2024.

Ces livrables doivent porter la mention de la participation financière de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Ces éléments constitueront des pièces justificatives nécessaires au versement de la participation financière.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA CONVENTION

La réalisation du plan de gestion de la Réserve naturelle, pour l'année 2024, s'élève à un montant total de 188 660,57 € (dont 6950,70 € en budget spécifique), répartis entre :

- 176 927,53 € en fonctionnement, dont 9 500,00 € d'aide de l'EPTB Seine Grands Lacs,
- 4 782,34 € en investissement, dont 2 391,17 € d'aide de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Les dépenses sont détaillées ci-après :

BUDGET - Fonctionnement				
DEPENSES		RECETTES		
Descriptif	Prévisionnel 2024	Financeurs	Prévisionnel	Taux
Dépenses de personnel	133 656,27 €	FEDER	71 201,48 €	40,24%
Dépenses en fonctionnement	20 048,44 €	DREAL	96 226.05 €	56,82%
Etudes	5 200,00 €	EPTB	9 500.00 €	5,37%
Interventions sur le patrimoine	5 985,33 €			
Autres (stagiaires)	12 037,49 €			
TOTAL	176 927,53 €	TOTAL	176 927.53 €	100 %

BUDGET - Investissement				
DEPENSES		RECETTES		
Descriptif	Prévisionnel 2023	Financeurs	Prévisionnel	Taux
Fourniture de miradors	2340,06 €	DREAL	2391,17 €	50%
Renouvellement de matériel nécessaire aux travaux de suivi	2442,28 €	EPTB	2391,17 €	50%
TOTAL	4782,34 €	TOTAL	4782,34 €	100 %

Le règlement sera effectué après remise à l'EPTB des livrables visés à l'article 3.

L'EPTB se libérera des sommes dues par mandat administratif au profit du compte ouvert au nom du PNRFO :

Code établissement : 30001

Code guichet : 00844

Numéro de compte : C1000000000 clé 19

Référence : Trésorerie Troyes agglomération

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée d'une année, soit un terme au 31 décembre 2024.

ARTICLE 6 – VALORISATION DES RÉSULTATS

Le PNRFO s'engage à valoriser la contribution financière de l'EPTB Seine Grands Lacs dans toutes les productions (cartes, articles scientifiques ou autres formes).

ARTICLE 7 - UTILISATION DES RÉSULTATS - PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES ET RÉSULTATS – CLAUSE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le PNRFO partage avec l'EPTB et les autres financeurs (État et Union européenne), le droit d'usage de reproduction et de représentation des documents réalisés au titre du présent avenant suivant les prescriptions du code de la propriété intellectuelle.

Pour toute action de communication relative à la présente, les parties co-signataires s'engagent, après accord préalable, à mentionner leur concours réciproque.

Fait en double exemplaire à Paris, le

Pour l'ETPB Seine Grands Lacs,

Le Président,

Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Pour le Syndicat mixte pour
l'aménagement et la Gestion du Parc
Naturel Régional de la Forêt d'Orient,
Le Président,

Jésus CERVANTES